

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

Loi n° 26 - 94 du 4 Septembre 1994
portant approbation d'un prêt d'un montant équivalent
à 32 970 000 UC, soit 47 753 087 dollars US
consenti par la Banque Africaine de
Développement

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET
ADOPTÉ,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er : est approuvé le prêt d'un montant équivalent à 32 970 000 UC, soit 47 753 087 dollars US consenti par la Banque Africaine de Développement sous le n° B/CONB/89/34 et destiné à financer initialement la totalité des coûts du projet d'assainissement d'eau de BRAZZAVILLE, pour financer le programme de relance économique.

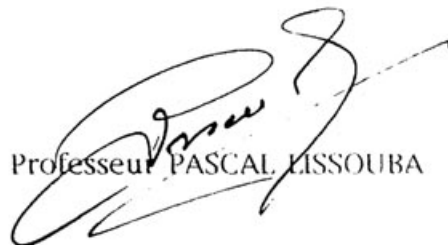
Article 2 : Le régime fiscal et douanier appliqué aux éventuels prestataires de services et à leurs intervenants au titre de l'assistance technique et des études est celui en vigueur pour les prêts des organismes internationaux .

Article 3 : Le Ministre des finances et du budget est habilité à émettre les demandes d'utilisation des fonds.

Article 4 : La présente loi sera publiée au journal officiel de la République du Congo, communiquée partout où besoin sera et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 4 Septembre 1994

Par le Président de la République :



Professeur PASCAL LISSOUBA

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances et du Budget,



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO



Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO